



La Martinière

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ



Centre de soins de suite et de réadaptation • Résidence pour personnes âgées dépendantes

L I V R E T D ' A C C U E I L S S R



Le mot du directeur

Le personnel du centre de soins de suite et de réadaptation La Martinière est heureux de vous accueillir et vous souhaite la bienvenue.

Ce livret a été préparé afin que vous puissiez mieux connaître l'établissement et son fonctionnement. Vous y trouverez des informations pratiques sur les formalités administratives ainsi que des renseignements destinés à vous aider à organiser votre séjour dans les meilleures conditions.

Une équipe de soignants attentifs et disponibles vous accompagne et l'ensemble du personnel est à votre disposition pour rendre votre séjour le plus agréable possible.

Vos remarques et suggestions nous seront précieuses pour améliorer nos conditions d'accueil.

Nous vous souhaitons un agréable séjour à La Martinière.

Le Directeur, Thierry de MONTGOLFIER
Le Médecin-Chef, Docteur François COINTET

Sommaire

Présentation p 4
Votre séjour p 6
Votre bien-être p 8
Le personnel de La Martinière p 9
Les instances de La Martinière p 12
Droits et obligations du patient p 13
Charte du patient hospitalisé p 18
Plan d'accès p 19



Bienvenue à l'établissement de santé "La Martinière"

Situé à Saclay dans le département de l'Essonne, à 25 km de Paris, l'établissement est facilement accessible en voiture. Implanté dans une zone calme, l'établissement est entouré d'un beau parc de 9 hectares, qui permet la marche, les promenades et la détente.



dernière gère également deux autres établissements, l'un à Fréjus (Var), l'autre à Ploemeur dans le Morbihan.

L'établissement de santé est ouvert à tous les régimes d'assurance maladie avec

une priorité reconnue aux ressortissants de la C.N.M.S.S. et de différentes mutuelles militaires ainsi qu'aux familles de militaires.

Créé par la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (C.N.M.S.S.), à l'initiative du Médecin général Lenoir, ancien Directeur central du service de santé des armées, l'établissement est géré par l'Association Jean Lachenaud, loi 1901. Cette

■ Certification :

L'établissement est fortement impliqué dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

Il a été certifié par la HAS en Décembre 2009 (version 2). Les résultats sont consultables sur le site de la HAS (<http://www.has-sante.fr>).

L'établissement est doté :

- D'un centre de Soins de Suite et de Réadaptation
- D'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

■ CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Le centre de soins de suite et de réadaptation de l'établissement de Santé La Martinière est



composé de chambres individuelles et chambres doubles réparties sur deux étages.

Les patients y sont accueillis pour une durée limitée. A l'issue d'une hospitalisation pour une maladie aiguë ou une intervention chirurgicale, leur état de santé nécessite des soins actifs (infirmiers ou de rééducation), dispensés sous surveillance médicale.



■ Formalités d'admission

Vous pouvez être admis :

- Depuis un établissement hospitalier privé ou public
- Depuis le domicile : veuillez, dans ce cas, nous faire parvenir le dossier d'admission complété par votre médecin traitant.

Si vous n'êtes pas rattaché à la sécurité sociale (CPAM) ou la mutuelle sociale agricole (MSA), joindre la prise en charge de la caisse d'assurance maladie de rattachement,

- Pour les bénéficiaires de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité, joindre également :
 - Le carnet de soins gratuits,
 - la prise en charge de la caisse de sécurité sociale si l'hospitalisation n'est pas en relation avec les affections pensionnées,
- A votre arrivée, veuillez vous présenter au bureau des admissions muni de :
 - **votre carte vitale accompagnée de son attestation de droits,**
 - **votre carte mutuelle,**
 - **une pièce d'identité officielle (Carte d'identité, passeport...)**
 - **un bulletin de situation** si vous arrivez d'un établissement hospitalier,
 - **des coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence.**

■ Frais d'hospitalisation

(cf. récapitulatif des tarifs)

Pour le centre de soins de suite, les frais comprennent :

- un prix de journée pris en charge par l'assurance maladie, si vous bénéficiez de la couverture assurance maladie,
- le ticket modérateur, si le patient n'est pas pris en charge à 100%. Il pourra éventuellement être pris en charge par la mutuelle,
- un forfait journalier à la charge du patient, destiné à couvrir les prestations de couchage, restauration... Il sera éventuellement pris en charge par la mutuelle,
- Un supplément en cas de chambre individuelle, pouvant également être pris en charge par la mutuelle, selon les conditions de votre contrat.

Sont exonérés du forfait journalier :

- les pensionnés militaires bénéficiaires de l'article L. 115
- les malades admis en raison d'un accident de travail
- les bénéficiaires de la C.M.U.

Votre séjour



■ Les chambres

Les chambres sont toutes médicalisées.
Vous pouvez séjourner en chambre individuelle au tarif en vigueur (**cf. récapitulatif des tarifs**) ou en chambre double sans supplément.
Vous pouvez disposer d'une télévision ainsi que d'un poste téléphonique.

■ Repas

Les repas sont pris en salle à manger au rez-de-chaussée, sauf contre-indication médicale.

Petit déjeuner : en chambre 7 h 15 à 8 h 15
Déjeuner : au restaurant 12 h 00
Dîner : au restaurant 18 h 30

■ Les menus

A votre arrivée, la diététicienne prend note de vos goûts et de vos régimes alimentaires pour adapter les menus en conséquence.

■ Les repas des accompagnants

La capacité d'accueil de la salle du restaurant nous oblige à limiter le nombre d'accompagnants, il est donc conseillé de réserver ses repas le plus tôt possible à l'accueil. Le règlement se fait à l'accueil.

ATTENTION, LES REPAS NON RESERVES NE POURRONT ETRE PRIS EN COMPTE.

■ Les visites autorisées

Chaque jour de **11 h 30 à 20 h**

Les heures de visites doivent être respectées, y compris par la famille séjournant dans les chambres pour les proches. En dehors de ces horaires, les visites ne peuvent avoir lieu que pour des motifs exceptionnels et avec l'autorisation expresse de l'infirmier.

Les enfants sont admis dans les chambres, sauf contre-indication médicale.

Faites savoir à vos visiteurs :

- Il est déconseillé d'apporter des aliments sans l'accord de l'infirmier en raison du risque d'incompatibilité avec votre régime,
- Il est interdit d'apporter des aliments périssables (produits frais, à base d'œufs, viande...) et des boissons alcoolisées. Ces apports peuvent nuire à votre santé,
- Le repos des patients doit être respecté,
- Il est interdit de fumer dans l'établissement, balcons compris,
- Les locaux et le parc doivent rester propres.





■ Vos promenades

Le parc de l'établissement vous offre un espace de détente et de calme pour vos promenades.

Respectez la nature et l'environnement :

- pour votre sécurité, n'allumez pas de feu,
- ne pique-niquez pas,
- ne jetez pas de déchets hors des corbeilles,
- signalez à l'accueil toute anomalie ou personne en difficulté,
- respectez le calme, le repos et le rythme de promenade de nos patients,
- attention aux enfants, ils restent sous votre responsabilité.

■ Effets personnels

Pour votre entrée, pensez à vous munir de :

- vêtements confortables et en quantité suffisante pour la durée du séjour,
- vêtements de corps,
- vêtements de nuit,
- chaussures fermées, chaussons,
- nécessaire de toilette, serviettes de toilette, peignoir et gants de toilette.

Pour vos séances de rééducation :

- une paire de chaussures fermées maintenant bien les pieds
- une tenue ample et facile à enfiler.

■ Vos absences

Des autorisations de sortie peuvent être accordées sur avis médical. Les demandes doivent être posées 48 h à l'avance. Elles sont limitées dans le temps

(demi-journée ou journée). En aucun cas, pour des raisons de responsabilité, vous ne pouvez sortir de l'établissement sans autorisation préalable. Le non-respect de ces règles déchargerait l'établissement de toute responsabilité en cas d'accident.

■ Hébergement des proches

Trois chambres peuvent être mises à la disposition des proches, selon les disponibilités. Chaque chambre dispose d'un bureau, d'un placard, d'une télévision et d'une salle de bains individuelle avec baignoire, lavabo et toilettes. Deux des chambres sont équipées d'un lit simple, la dernière de deux



lits simples. Le linge de maison (draps et serviettes) est fourni et le ménage hebdomadaire.

Une cuisine (avec frigidaire, micro-ondes, plaques de cuisson, vaisselles, cafetière, bouilloire) et une salle à manger/salon communes aux trois chambres sont à votre disposition gracieusement.

Les repas du midi et du soir peuvent être pris au self de l'établissement à prix préférentiel.

■ Vos formalités de sortie

La date est décidée par le médecin, au mieux une semaine à l'avance, et toujours avec vous.

Les sorties ont lieu avant 12 heures. Si votre état l'exige, le médecin peut vous prescrire un transport sanitaire. Le transport sera à régler directement au prestataire. Il vous sera ensuite remboursé en fonction de votre couverture de sécurité sociale, de votre mutuelle et du mode de transport prescrit.

Le jour de votre sortie, vous devez **vous présenter au bureau des admissions** (ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 13h et de 14h à 17h sauf le vendredi 15h30) afin de régulariser votre dossier.

Votre bien-être

■ Coiffure/ Pédicure/ Esthétique

L'établissement dispose d'un salon de coiffure installé au 1er étage (près de la salle kiné).

Une coiffeuse, une esthéticienne et une pédicure-podologue interviennent dans l'établissement sur rendez-vous. Les rendez-vous sont à prendre auprès de l'accueil de l'établissement.

Ces prestations sont à votre charge et seront prélevées sur votre facture mensuelle (pas de règlement direct au prestataire).



■ Courrier

Le courrier vous est distribué chaque jour. La levée est faite chaque jour vers 9 heures.

■ Autres prestations

Au kiosque, situé au rez-de-chaussée près de l'accueil, vous trouverez les produits de première nécessité ainsi qu'un point presse. Une bibliothèque au premier étage est également à votre disposition.

■ Linge

Le linge de table et de toilette (serviette) sont fournis par l'établissement. **L'entretien de votre linge est à votre charge.** Un prestataire pourra assurer l'entretien de votre linge (exception faite des vêtements délicats). Dans ce cas, pensez à étiqueter votre linge. L'accueil de l'établissement vous renseignera sur les jours de passage et tient à votre disposition les tarifs applicables. Pensez à renouveler régulièrement les vêtements et évitez les vêtements fragiles.

■ Coffre

Toutes les chambres sont dotées d'un petit coffre à code pour y déposer vos valeurs. Vous êtes invité à changer le code à votre arrivée (procédure affichée près du coffre) et à le garder confidentiel. L'établissement met également à votre disposition un coffre, si le coffre de la chambre ne suffisait pas. Pour cela, prenez contact avec l'accueil. Attention : aucun retrait du coffre ne peut se faire le week-end. Dans la mesure du possible, pendant votre séjour, ne conservez aucun objet de valeur (montre, bague, boucles d'oreilles...). Ne gardez avec vous que des objets utiles à votre hospitalisation (linge, nécessaire de toilette, chaussures...).

L'établissement ne peut être déclaré responsable de la disparition ou de la détérioration des objets que vous avez conservés sous votre responsabilité.

■ Lunettes et prothèses

Veillez à ranger soigneusement vos prothèses dentaires, auditives et vos lunettes dans une boîte identifiée à votre nom, ne prêtant pas à confusion pour le personnel du service, afin d'éviter toute perte accidentelle.

■ Culte et religion

Une salle de culte existe au sein de l'établissement. Le culte catholique y est pratiqué chaque semaine. Nous pouvons vous mettre en relation avec un ministre du culte de votre choix sur simple demande de votre part :

- Eglise catholique : se renseigner à l'accueil.
- Eglise réformée de France - Palaiseau - 01 69 20 26 42.
- Consistoire Israelite de Paris - Massy - 01 46 66 19 17
- Conseil Français du Culte Musulman - Paris - 01 45 58 05 73

■ Tarif des prestations

Les tarifs des prestations (chambre particulier, coiffeur, esthéticienne, pédicure...) proposées par l'établissement se trouvent dans l'annexe complétive du livret d'accueil ou à l'accueil de l'établissement.

Le personnel de La Martinière

■ L'équipe médicale

L'équipe médicale est constituée de cinq médecins dont le Médecin-chef.

Ses domaines de compétences sont notamment la gériatrie, la médecine interne, la maladie d'Alzheimer et de la démence apparentée, endocrinologie, diabétologie et angiologie, soins palliatifs...

L'équipe médicale, en lien avec les personnels rééducateurs (kinésithérapeutes, diététicien, ergothérapeutes, orthophoniste...), l'équipe soignante (infirmiers, aides-soignants) et le psychologue vous proposera une prise en charge adaptée à votre situation et aux moyens de l'établissement. Cette prise en charge pourra prévoir un rythme personnalisé (et pas forcément quotidien) d'activité rééducative notamment.

L'équipe médicale reste à votre disposition, sur rendez-vous pour toute demande d'information médicale.

Le pharmacien est secondé d'un préparateur en pharmacie.

Le secrétariat, seconde les médecins dans toutes les démarches médicales et administratives vous concernant.



Le personnel de La Martinière



■ L'équipe de rééducateur

Composée de masseurs kinésithérapeutes et d'un ergothérapeute, l'équipe assure la rééducation fonctionnelle post-chirurgicale, la réadaptation à la marche après une immobilisation prolongée, le réapprentissage des gestes de la vie courante, etc.



■ L'équipe soignante

Le cadre infirmier et le responsable infirmier, coordonnent l'action de l'équipe soignante, en collaboration avec les équipes administratives et médicales.

Le personnel infirmier dispense les soins selon les prescriptions médicales.

Le personnel aide-soignant seconde le personnel infirmier lors des soins. Il vous apporte leur aide dans les actes de la vie quotidienne tels que la toilette, la prise des repas. On les distingue du personnel infirmier par la présence de liserés bleus sur leur tenue blanche.

Les agents hôteliers spécialisés interviennent dans les services pour assurer l'hygiène des locaux. Leur tenue est blanche avec un liseré vert.

■ La diététicienne

La diététicienne, veille sur votre nutrition en fonction des prescriptions médicales.





■ L'orthophoniste

L'orthophoniste a la charge, sur prescription médicale, de la rééducation à la parole. Elle facilite le maintien et le développement de l'expression des patients et favorise l'amélioration de la mémoire.

■ Service Social

Rattachée au service, en collaboration avec l'équipe médicale et soignante, **l'assistante sociale**, vous écoute, vous aide à sauvegarder vos droits, à rechercher des solutions et à trouver des réponses adaptées à votre situation. Renseignez-vous auprès de l'accueil pour connaître ses jours de présence. Son bureau se trouve au 1^{er} étage près de la salle kiné.

■ Le psychologue

Le psychologue est présent plusieurs jours par semaine. Vous pouvez demander à le rencontrer.



Instances de La Martinière

■ Le Comité de Lutte contre les événements indésirables associés aux soins

Ce comité, constitué de professionnels de la santé, élabore chaque année une politique de lutte contre les infections nosocomiales conforme aux recommandations en vigueur.

Il participe à la rédaction et valide des protocoles de prévention de la transmission des infections (nettoyage et désinfection).

Ces protocoles sont adaptés aux patients accueillis dans l'établissement. Ce comité contribue également à leur mise en place et vérifie leur application.

■ Le Comité de Lutte contre la Douleur (C.L.U.D.)

Notre volonté est de mettre tout en œuvre pour vous apporter les meilleurs soins, mais aussi pour soulager votre douleur. Pour cela, un comité est mis en place. Notre équipe de soins est sans cesse à votre écoute pour vous reconforter, vous sécuriser et rendre votre séjour le plus agréable possible.

Pour cela un contrat d'engagement contre la douleur est à votre disposition à l'accueil.

■ Le Comité de liaison pour l'alimentation et la nutrition (C.L.A.N.)

Il veille à la qualité de la prestation alimentation-nutrition et coordonne les interventions des professionnels.

Il élabore un programme d'action annuel dont il évalue les actions entreprises et fournit aux professionnels concernés un appui méthodologique.

L'analyse des suggestions réalisées par le biais du questionnaire de satisfaction permet d'ajuster au mieux la prestation alimentaire avec vos attentes.

■ La commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRU)

La commission veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches. Cette commission facilite vos démarches et veille à l'expression de vos griefs auprès de l'établissement, afin d'entendre leurs explications et être informés des suites de vos demandes.

Un registre des demandes et réclamations est à votre disposition au secrétariat de direction. Mais vous avez aussi la possibilité de prendre contact directement avec le Président ou le médecin médiateur de la commission.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la CRU et sur la façon dont votre plainte ou réclamation sera instruite, une fiche informative est affichée sur le panneau au RDC à gauche des ascenseurs.

■ Le comité des vigilances et de gestion des risques

L'établissement a mis en place un comité des vigilances et de gestion des risques afin de recenser tous les risques dont l'analyse donne lieu à des plans annuels de maîtrise.

L'ensemble du personnel respecte la politique de prévention.

■ Le Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.)

Dans cette commission, les résidents et leur famille donnent leur avis et peuvent faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la résidence EHPAD La Martinière (EHPAD : Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes). Le CVS est consulté sur l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Droits et obligations du patient



Plusieurs règles de base fondent les principes de l'établissement :

■ Médicaments

Votre présence en chambre est obligatoire aux heures de distribution des médicaments. Ne prenez pas de traitement –même de confort– sans l'accord du médecin de l'établissement. Indiquez-lui toujours les traitements que vous utilisez de façon à ce qu'il s'assure de l'absence de toute interaction médicamenteuse, comme de l'adéquation avec votre pathologie et votre prise en charge dans l'établissement. Par ailleurs, respectez les consignes des médecins et des personnels infirmiers quant à la prise des médicaments. Vous pouvez leur demander toute explication utile.

■ Respect de la personne

Le direction et le personnel de l'établissement sont attentifs à la qualité de votre séjour et s'engagent à ce qu'il se déroule dans les meilleures conditions. Toutefois, si des comportements vous semblent



irrespectueux ou si vous êtes victime ou témoin d'actes de maltraitance, prévenez sans délai un médecin ou un infirmier. Vous pouvez aussi demander à rencontrer le directeur.

D'autre part, il est indispensable de respecter dans l'intérêt de tous, la tranquillité des autres patients, d'user avec discrétion des appareils de télévision et de radio, de respecter les biens et les équipements collectifs ou individuels mis à la disposition par l'établissement.

■ Affections liées aux activités de soins

Conformément à la loi du 4 mars 2002, les professionnels de l'établissement doivent vous informer au plus tard dans les 15 jours qui suivent la découverte, d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic et de soins, notamment en cas d'accidents médicaux, d'affections iatrogènes, ou d'infection nosocomiale.



■ Personne de confiance

(cf. article L. 1111-6 du code de la santé publique)

Pendant votre séjour, vous serez invité à désigner une personne de confiance. Elle peut être un membre de votre famille, votre médecin de famille ou un proche. Cette personne sera consultée dans

Droits et obligations du patient

le cas où vous ne seriez plus en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.



Si vous souhaitez en savoir plus sur la personne de confiance, votre médecin pourra vous renseigner.



■ L'hygiène

L'hygiène est essentielle. C'est pourquoi les animaux ne sont pas admis dans notre établissement.

Dans l'intérêt de votre traitement, il est déconseillé de vous faire remettre des denrées, boissons ou médicaments provenant de l'extérieur.

Les appareils électriques personnels ne sont pas autorisés (à l'exception de la radio et du rasoir).

■ Le droit d'accès aux informations médicales

(cf. articles L. 1111-7 à R. 1111-9 du code de la santé publique)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit pas l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 48 heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les 8 jours. Si toutefois, les informations datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois.



Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir une copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction et d'envoi, sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les règles d'accessibilité à votre dossier médical, le médecin pourra vous renseigner.

■ Protection juridique des majeurs aidés

Si vous bénéficiez d'une mesure de protection (tutelle ou curatelle), nous vous remercions de nous l'indiquer afin que la mesure soit respectée et que vous bénéficiez de toute l'assistance utile à la protection de vos droits.

■ Anonymat

Vous pouvez demander qu'aucune indication ne soit donnée quant à votre présence dans l'établissement et refuser les visites. Dans la mesure du possible et dans le respect de la loi, l'établissement prendra les mesures pour respecter vos souhaits.



L'infirmier d'étage est à votre disposition pour recueillir vos observations. Vous pouvez aussi confier vos problèmes les plus importants au médecin responsable.

Un climat de confiance est nécessaire et suppose donc que les droits et devoirs de chacun soient bien compris et respectés. Ainsi, il convient de rappeler certaines consignes propres à garantir la sécurité des installations ou inhérentes à la vie en collectivité et au respect de l'intimité d'autrui.

■ Sécurité incendie

Un tableau résumant les instructions en cas d'incendie est affiché dans chaque chambre. Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans l'ensemble de l'établissement et notamment dans votre chambre.

■ Pourboires (sous forme d'espèces ou de chèques)

Les dispositions légales et réglementaires interdisent **formellement** le personnel de l'établissement à accepter toutes gratifications ou pourboires. Ne soyez donc pas contrarié si les personnels les refusent. Vous pouvez toutefois, si vous le désirez, adresser l'expression de votre gratitude à l'établissement qui les transmettra.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la direction (poste 6707 ou 01 69 33 67 07).

Droits et obligations du patient



■ Questionnaire de satisfaction

Le questionnaire contribue à l'amélioration de la qualité au travers de vos remarques et suggestions. Il est à remettre à l'accueil à votre départ ou dans les boîtes aux lettres d'étage.

■ Informatique et liberté

L'établissement dispose de traitements automatisés pour assurer la gestion de votre dossier administratif et médical.

Ces données sont transmises au Médecin responsable du département d'information médicale (DIM) et sont protégées par le secret médical. Vous pouvez vous opposer à ces retraitements et transmissions dans la limite des stipulations légales et réglementaires.

Dans le cadre de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous avez la possibilité d'exercer un droit d'accès et de correction sur ces informations.



■ Détentions illicites ou dangereuses

La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse est interdite. Il vous sera demandé de remettre au personnel tout produit inflammable, les armes seront remises aux forces de l'ordre.

■ Les directives anticipées

(article L.1111-1 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui ou signaler leur existence et indiquer les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

■ Information et consentement éclairé

Au cours de votre hospitalisation, les médecins de l'établissement seront amenés à vous prescrire des examens complémentaires nécessitant des prélèvements biologiques sanguins et urinaires notamment, ainsi que des explorations radiologiques ou endoscopiques.

La plupart de ces examens ne présentent pas de risque particulier, mais vous restez libre de les refuser à tout moment, sans que cette attitude ne nuise à la qualité de la relation avec l'équipe

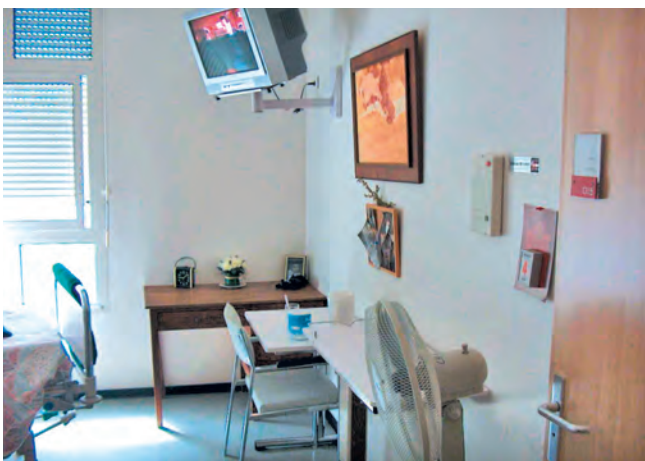


soignante. Chaque fois que ces examens comporteront un risque particulier et nécessiteront l'intervention d'un spécialiste, vous recevrez une information et une demande de consentement de la part celui-ci. Vous êtes libre de les refuser.

Les médecins de l'établissement de Santé pourront également être conduits à vous proposer le recours à des techniques de soins qui comportent des risques spécifiques (alimentation artificielle, abord veineux central, ponction d'épanchement péritonéal).

Dans ce cas, une information sous forme d'une fiche imprimée vous sera remise et expliquée par le médecin.

Dans la mesure du possible, il vous sera demandé votre accord avant de vous faire bénéficier de ces techniques. Là aussi, un refus de votre part ne modifiera en rien la qualité de la relation avec l'équipe soignante.



■ Information relative à certaines dispositions en matière de bioéthique

(lois 94-653 et 94-654 du 29 juillet 1994)

Il ne peut être porté atteinte à l'intégrité du corps humain qu'en cas de nécessité thérapeutique pour la personne ou dans le cas de recherche sur les causes d'un décès. Le consentement du malade, éventuellement rapporté par la famille, doit être recueilli préalablement.

■ Droits et responsabilité

La loi de bioéthique parue en juillet 1994 a adopté le principe du consentement présumé : Toute personne est considérée consentante au don d'éléments de son corps après sa mort, en vue de greffes, si elle n'a pas manifesté de son vivant son opposition.

Pour plus d'information, vous pouvez joindre FRANCE ADOT sur www.france-adot.org ou par téléphone au 01.42.45.63.40.

Par ailleurs, « Les droits reconnus aux usagers s'accompagnent des responsabilités de nature à garantir la pérennité du système de santé et des principes sur lesquels il repose ». (article L.1111-1 du Code de la Santé Publique).

■ Fin de vie

L'établissement ne dispose pas de chambre mortuaire. Les défunts sont transportés dans une chambre funéraire privée selon le choix de la famille.

La chambre funéraire la plus proche est : les Pompes Funèbres Générales, 20 rue Charles de Gaulle à Orsay.

La liste complète des opérateurs funéraires habilités dans le département de l'Essonne est disponible à l'accueil de l'établissement.

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



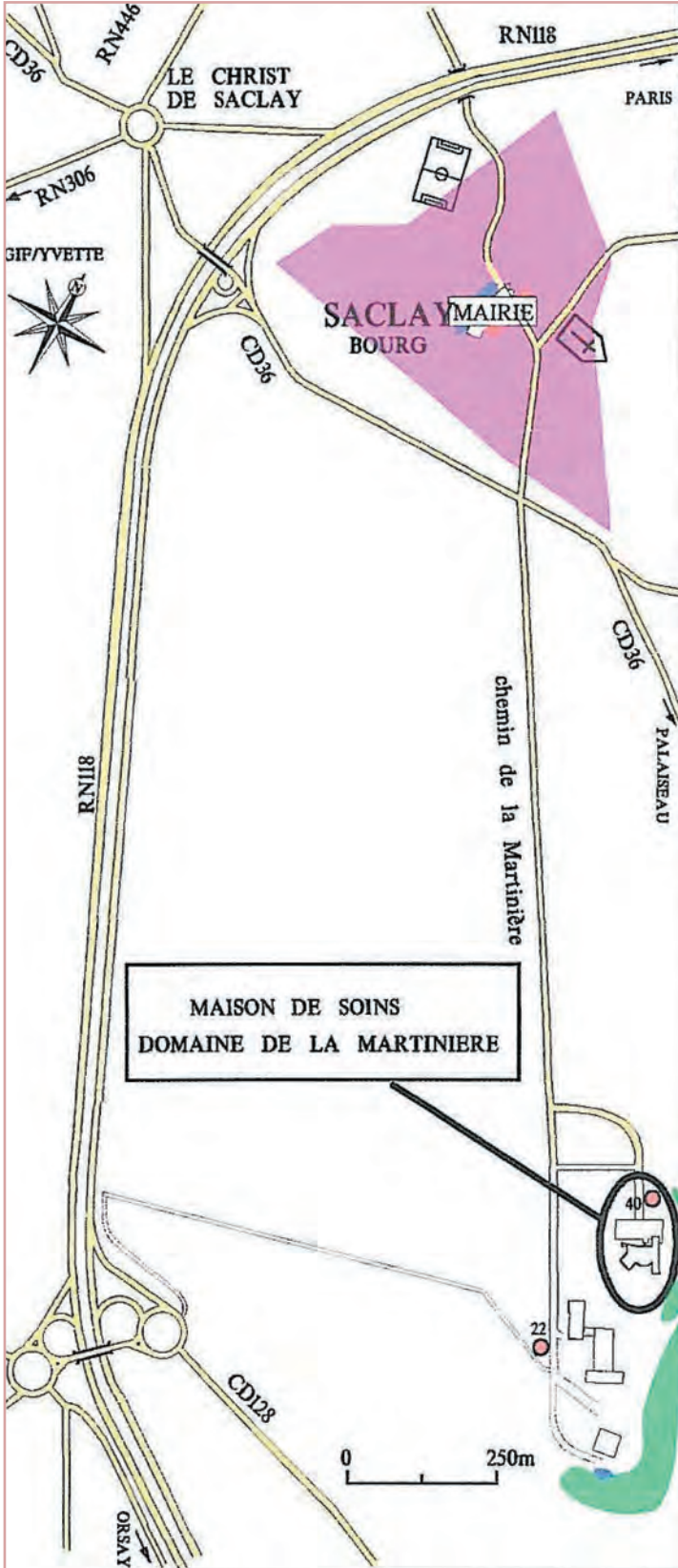
La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie **d'un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendu** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Plan d'accès

Chemin de la Martinière – 91400 SACLAY



■ Venir en transport en commun

- RER B direction Saint Rémy les Chevreuse, descendre à Le Guichet. Une navette assure des liaisons entre l'établissement et la gare (pour les horaires, se renseigner à l'accueil de l'établissement et par téléphone au 01 69 33 67 67 ou www.ajl.asso.fr/AJL-Martiniere/). A la gare du Guichet, vous pouvez aussi prendre la ligne de bus 269.02, direction CEPr et descendre à l'arrêt « La Martinière » ; l'établissement se trouve à 1 km.
- RER C, descendre à Massy-Palaiseau. Prendre le RER B et suivre les indications ci-dessus ou prendre le car ALBATRANS 91.06, direction St Quentin » par « La Martinière ». Descendre à l'arrêt La Martinière, l'établissement est à 1 km.

■ Venir en voiture :

- **Coordonnées GPS** : Latitude N48° 43' 13.0296" – Longitude E2° 114 2.4792"
- **De Paris par la Porte de St Cloud – Boulogne-Billancourt**
 - Prendre N118 direction Bordeaux – Nantes
 - Prendre la sortie n°8 Toussus le Noble – Saclay
 - Au rond-point, suivre Vauhallaan – Polytechnique – Palaiseau
 - Au 2^e feu, prendre à droite direction « Ets de santé La Martinière ».
- **De Paris par la Porte d'Italie**
 - Prendre A6 direction Nantes – Bordeaux
 - 13 km env., continuer sur A10 direction Orléans – Nantes – Palaiseau
 - 2 km env., continuer sur N444 direction Versailles – Igny – Bièvres – Cité universitaire
 - Arrivée dans Saclay, prendre au feu à gauche direction « Ets de santé La Martinière »
- **Du Sud-Est (Lyon) par A6**
 - A Evry, quitter l'A6 pour prendre la N104 « La francilienne » en direction de Versailles
 - Rejoindre A10 et garder la voie de droite sur environ 1 km
 - Prendre N118 direction Versailles – Paris Porte de St Cloud – ZA Courtaboeuf
 - Prendre la sortie n°8 Saclay/St Quentin en Yvelines/ Toussus le Noble
 - Au feu, tourner à droite en direction de la D36 Saclay-Bourg - Vauhallaan – Palaiseau –Novotel
 - Au feu, prendre à droite direction « Ets de santé La Martinière ».
- **Du Sud-Ouest (Bordeaux) par A10**
 - 18 km env. après sortie 10 Dourdan, prendre N118 direction Versailles – Paris Porte de St Cloud – ZA Courtaboeuf
 - 9 km env. prendre la sortie n°8 Saclay/St Quentin en Yvelines/ Toussus le Noble
 - Au feu, tourner à droite en direction de la D36 Saclay-Bourg - Vauhallaan – Palaiseau –Novotel
 - Au feu, prendre à droite direction « Ets de santé La Martinière ».



ajl
La Martinière
ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Chemin de la Martinière
91400 SACLAY

Tél. 01 69 33 67 67

Fax 01 69 33 67 16

sec.medical.lamartiniere@ajl.asso.fr

www.ajl.asso.fr